



Intitulé	Augmentation du niveau génétique du cheptel bovin allaitant
Objet	Intégration dans les troupeaux d'animaux qualifiés
Le bénéficiaire	<p>En plus des conditions générales (notamment agriculteur à titre principal et âgé de moins de 60 ans), les éleveurs de bovins allaitants doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être suivi en appui technique ET/OU économique avec au minimum 2 visites / an par une structure adhérente au GIE Elevage Occitanie pendant au la durée du prêt
Le troupeau	<p>Le troupeau après la demande de financement doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'au moins 20 femelles de plus de 24 mois l'année 2 du prêt - pour les producteurs en Label Rouge VSLM : au moins 10 femelles de plus de 24 mois - d'au plus 100 femelles de plus de 36 mois (transparence GAEC : 3 parts maximum) - conduit en race pure : race pure autorisée par le Label Rouge pour les productions en Label, ou choisie parmi les suivantes pour les autres productions : Limousine, Blonde d'Aquitaine, Charolaise, Bazadaise, Aubrac, Gasconne des Pyrénées, Salers ou Mirandaise.
Animaux éligibles	<p>➤ Femelles</p> <p>Modalité d'acquisition : achat Age : moins de 4 ½ ans Caractéristiques : disposant d'une attestation d'origine jeune (AOJ), d'un certificat d'inscription provisoire (CIP) ou d'un certificat d'inscription définitive (CID) et répondant à au moins une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - issues de station s'il en existe dans la race - filles d'une mère qualifiée au moins reconnue - filles d'une mère dont l'index IVMAT est supérieur à 100 - filles d'un père autorisé à l'IA (Aubrac, Gascon, Salers ou Bazadais) ou agréé « qualités maternelles » (Limousin, Blond, Charolais) - filles d'un taureau évalué en ferme et recommandé « veaux sevrés » <p>➤ Mâles</p> <p>Modalité d'acquisition : achat Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - issus de station d'évaluation ou de contrôle individuel - ayant bénéficié d'une évaluation par connexion et justifiant d'un index ISEVR > 100
Engagement de l'éleveur	<p>L'éleveur bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhérer l'année de la demande du prêt à l'état civil bovin et pour la durée du prêt - maintenir l'effectif bovin après la demande de FAC pendant la durée du prêt (tout animal financé doit être remplacé en cas de perte) - fournir les factures d'achats si la demande a été faite sur la base de devis - attester annuellement de son suivi technique ET/OU économique - pour les veaux Sous la Mère : attester de l'adhésion au Label pendant 7 ans - rembourser par anticipation le prêt contracté s'il ne répond plus aux conditions d'éligibilité du Fonds d'Avance Cheptel
Montant	Le montant du prêt est de 1 500€ par femelle et de 1 800 € par mâle, plafonné à la valeur d'achat.
Seuil	3 animaux minimum / demande